

Québec, le 4 juillet 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

À la suite de la question inscrite au feuillet, le 16 mai 2019, par la députée de Verdun, je souhaite apporter les éléments de réponses suivants :

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a annoncé, le 10 mai dernier, l'agrément des institutions muséales. Sur les 191 demandes déposées, ce sont 149 institutions muséales qui ont obtenu l'agrément, soit près de 80 % d'entre elles, ce qui démontre la grande qualité du réseau muséal au Québec.

Le mécanisme d'agrément a été élaboré en concertation avec la Table interministérielle des affaires muséales et la Société des musées du Québec. L'agrément vise l'application et le respect des normes reconnues à l'échelle internationale en matière de pratiques muséologiques, de protection et de mise en valeur du patrimoine. Son obtention atteste du respect de standards de qualité qui guident les opérations et la planification des institutions muséales agréées.

Les demandes ont été analysées par trois comités sectoriels, composés d'experts en muséologie provenant de l'extérieur de la fonction publique. Les membres des comités s'assuraient de la qualité de l'ensemble des orientations, des mécanismes mis en place, des outils et des activités de l'institution. Ils veillaient à ce que les institutions muséales remplissent adéquatement leur mission et assurent une saine gouvernance de leur organisme.

Les membres des comités, considérés comme des experts du milieu, se sont appuyés sur les normes et les pratiques muséologiques reconnues, sur leur expertise et leur expérience. Ils ont formulé des recommandations concertées.

... 2

Les organismes qui n'ont pas obtenu l'agrément ne répondaient malheureusement pas à une majorité d'exigences ou bien il s'agissait d'organismes de nature récréotouristique n'ayant pas démontré la primauté de la mission muséale dans leurs actions.

Selon les termes de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), nous ne pouvons transmettre la liste des demandes refusées et les motifs de ces refus sans le consentement des organismes dont il est question.

Concernant les institutions muséales n'ayant pas obtenu l'agrément, le Ministère a notamment prévu des mesures pour celles qui étaient soutenues au fonctionnement :

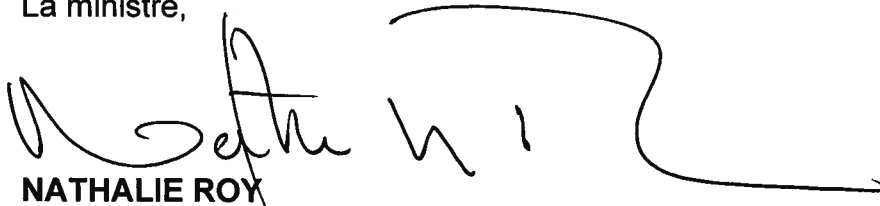
- Un accompagnement professionnel est proposé à ces institutions muséales; dans un premier temps par leur direction régionale du MCC et dans un deuxième temps par des consultants experts.
- Des mesures financières sont mises en place pour atténuer la non-admissibilité de ces organismes au programme Aide au fonctionnement pour les institutions muséales (PAFIM). Les institutions soutenues en 2018-2019 et non agréées recevront une aide financière dégressive sur trois ans pour pallier la perte du montant habituellement reçu en aide au fonctionnement.

Concernant les autres institutions muséales qui n'ont pas été agréées, elles pourront être accompagnées par leur direction régionale et auront la possibilité de déposer une nouvelle demande d'agrément dès la prochaine ouverture du processus à l'hiver 2020.

À propos du programme Aide au fonctionnement pour les institutions muséales, le montant de l'enveloppe prévue au PAFIM pour l'année 2019-2020 est de 18,1 M\$. L'annonce des montants d'aide financière ne pourra être faite qu'après un rigoureux processus d'analyse, qui se déroulera en juillet et en août, à la suite du dépôt des demandes par les organismes. Les annonces sont ainsi prévues à la fin de l'été.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

La ministre,



NATHALIE ROY

N/Réf. : 35389